

Article 12 – Autres parcours de formation reconnus comme chartocompatibles

Sont aussi reconnues comme chartocompatibles, les personnes :

- pouvant justifier d'avoir suivi l'un des parcours cités dans les équivalences les plus fréquentes et leurs compléments (Art 12.1)
- (ou) répondant aux critères définis dans la procédure de demande d'équivalence (Art 12.2)

Dans tous les cas, les justificatifs de formation et/ou d'expérience doivent être fournis.

12.1 Équivalences les plus fréquentes et leurs compléments

Les parcours suivants (analysés par la commission d'expert-es formation) sont reconnus équivalents. Ils doivent dans certains cas, être complétés par des formations spécifiques (proposées dans le programme de formations Charte) et/ou une expérience de monitorat de séjour (ci-après expérience de monitorat) pour donner lieu à la Chartocompatibilité. Une expérience de monitorat correspond à l'encadrement d'un séjour tel que défini en préambule des présentes Règles de Base. Sont aussi reconnues comme chartocompatibles, les personnes qui répondent à l'un des critères suivants (un critère correspondant à l'ensemble d'un paragraphe a, b, c, etc) :

Formations professionnelles et universitaires dans le domaine socio-éducatif :

- Avoir réussi la 1^e année d'un Bachelor dans le domaine de l'éducation ou dans une Haute école pédagogique **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
 - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;
- Avoir réussi la 1^e année dans une Haute école de travail social ou une école d'éducation dans le domaine de l'enfance **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
 - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;
- Avoir réussi la 1^{ère} année d'un CFC dans le domaine socio-éducatif **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
 - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;

Formations à l'animation dans le domaine des activités de loisirs :

- Avoir participé à un stage résidentiel de formation à l'animation de centres de vacances et d'activités de loisirs des Cemea (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives);
- Avoir participé au stage de formation pour responsable de camps de vacances des Cemea;
- Avoir suivi la formation complète de moniteur-ice de la Plateforme Formation Jeunesse Extrascolaire – FORJE organisé par le Glaj-VD **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances OU avoir suivi la formation complète organisateur;
- Avoir suivi la formation « Sensibilisation à la fonction d'animation BASE 1 » dispensée en Valais **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances ;

- h. Avoir suivi le 1er module de la formation de moniteur-ice du Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux (CEFOC) **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances ;
- i. Avoir suivi la formation générale de 8 jours du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA français) **et** avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité physique du programme de formation de la Charte;
- j. Avoir son profil validé par le CPV y compris avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances.¹

Formations Jeunesse et Sport :

- k. Avoir suivi la formation de moniteur-ice J+S dans la branche sport de camp/trekking (sport des enfants ou sport des jeunes) ;
- l. Avoir suivi une formation de base de moniteur-ice J+S Allround (anciennement sport des enfants) **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances ;
- m. (*Valable pour le camp concerné uniquement*) Avoir suivi une formation de moniteur-ice J+S dans la branche sportive correspondant au camp pour lequel la personne est engagée **et** avoir suivi les modules traitant de :
 - La *responsabilité juridique et de la sécurité physique*
 - Les *attitudes éducatives* ou les *besoins de l'enfant et de l'adolescent* du programme de formation de la Charte ;

Formations du service civil :

- n. Avoir suivi la formation du service civil Encadrement des enfants et des adolescents, Encadrement des enfants 1 ou Encadrement des adolescents 1 **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
 - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;

Validation de l'expérience :

- o. Avoir au moins 4 expériences de monitorat de séjour de vacances en n'étant pas chartocompatible, et avoir suivi les modules traitant de :
 - La *responsabilité juridique et de la sécurité physique*
 - Les *attitudes éducatives* ou les *besoins de l'enfant et de l'adolescent* du programme de formation de la Charte ;
- p. Les personnes ayant fonctionné (4 séjours au moins) dans l'équipe d'encadrement d'un organisme avant l'audit d'entrée sont reconnues comme chartocompatibles.

12.2 Procédure de demande d'équivalence

Pour les formations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la procédure de demande d'équivalence s'applique. Cette demande doit obligatoirement être validée par la coordination et faire l'objet d'une attestation.

Pour obtenir une équivalence il faut attester :

- au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances

- avoir suivi une formation répondant à 10 objectifs minimum dont 4 obligatoires.

Pour cela, il convient de compléter [la grille d'équivalence](#) en partenariat avec l'organisme et en fonction des objectifs de la formation suivie et de fournir les attestations/diplômes correspondants.

¹ Validé par un vote en ligne le 08.12.23